



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE LA REGION GUELMIM OUD NOUN

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE N°.../DRAI/GON/BH/2026

**FOURNITURE DE DETERGENTS ET PRODUITS DE
NETTOYAGE POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS
LA REGION GUELMIM OUED NOUN
— EN LOT UNIQUE—**



Marché passé par appel d'offres ouvert N° 03.../DRAI/GON/BH/2026 en séance publique en vertu de l'alinéa 1, paragraphe 1, de l'article 33, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 du 06 Dou Al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le régime des marchés de travaux, de Fournitures et de Services que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	3
CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	5
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	5
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES	5
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	5
ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE	5
ARTICLE 5: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE...	6
ARTICLE 6: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR.....	6
ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR	6
ARTICLE 8 : NANTISSEMENT.....	6
ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE	7
ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON	7
ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE/RETENUE DE GARANTIE	7
ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX.....	7
ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX	7
ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	7
ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE	8
ARTICLE 16 : DROITS D'ENREGISTREMENT.....	8
ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON.....	8
ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT	9
ARTICLE 19 : RECEPTION DES FOURNITURES	9
ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD.....	9
ARTICLE 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	9
ARTICLE 22: RESILIATION DU MARCHE	10
ARTICLE 23 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	10
ARTICLE 24 : DESIGNATION ET LIEUX DE LIVRAISON.....	10
ARTICLE 25 : DESCRIPTIF TECHNIQUE	11
CHAPITRE II : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF	13



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE LA REGION GUELMIM OUED NOUN

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.

Marché passé par appel d'offres ouvert N° 03../DRAI/GON/BH/2026 en séance publique en vertu de l'alinéa 1, paragraphe 1, de l'article 33, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 du 06 Dou Al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le régime des marchés de travaux, de Fournitures et de Services que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La délégation régionale des affaires islamiques de la région GUELMIM OUD NOUN représentée par Monsieur .SHISSAH abdelhafid, Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région de GUELMIM OUD NOUN et désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage



D'UNE PART

Et:

1. Cas d'une personne morale :

La société
Représentée par M :
Qualité.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés
Au capital socialPatente n° :
Registre de commerce de : Sous le n°:
.....
Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

2. Cas d'une personne physique :

MAgissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de : Sous le n° :
Patente n° : Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
.....
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
..... (les références de la convention) :

Membre 1 :

M qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont
conférés.

Au capital social Patente n° :

Registre de commerce de : Sous le n°:

.....

Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)

Ouvert auprès de

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du
groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que
mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant
un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffre)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture De Détergents Et Produits De Nettoyage Pour Plusieurs Mosquées Dans La Région GUELMIM OUED NOUN , En Lot Unique.**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures livrées au titre du présent marché consistent en ce qui suit :

- FLACON D'EAU DE JAVEL (2,5 L)
- FLACONS DE NETTOYANT DE SOL (3 L) De marque MR PROPRE ou équivalent
- DETERGENT POUDRE SENTEUR CITRON CONCENTRE EN SACHET (1 KG) De marque TIDE ou équivalent
- SAVON MAIN LIQUIDE EN FLACON. « POUSSOIR » (400 ml) De marque DOUSSY ou équivalent
- CHIFFON DE NETTOYAGE EN MICROFIBRE OU TISSU EPAIS (50x80 cm)

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de Travaux approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, autre que celle se rapportant à l'offre financière tel que décrit par L'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 du 10 Safar 1434 (03 Avril 2013) fixant le régime des marchés de Travaux de Fournitures et de Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

1. Le dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail
2. Le dahir N°1-15-05 du rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
3. L'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 du 10 Safar 1434 (03 Avril 2013) fixant le régime des marchés de Travaux de Fournitures et de Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics ;
4. Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T);
5. Décret n° 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatif aux commandes publiques, tel qu'il a été modifié.
6. Le décret n° 2-01-3080 du 30 hijja 1422 (15 mars 2002) complétant le décret n° 2-86-99 du 3 rejeb 1406 (14 mars 1986) pris pour l'application de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.
7. Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.



8. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret 2.23.799 du 27 Rabii I 1445 (13 Octobre 2023) fixant le salaire minimum légale pour les activités agricoles et non agricole.

9. Le Dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 portant promulgation de la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation ;

N.B : Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente. L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution du présent marché. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif le cas échéant.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Conformément à l'article 20 du CCAG-T, le titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qu'il lui est faite, de l'approbation de son marché en application des dispositions de l'article 05 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13, précité.

• Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du titulaire dont l'adresse est indiquée dans le cahier de prescriptions spéciales.

• En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir N° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage, en exécution du marché sera opérée par les soins du M. le délégué Régional des Affaires Islamiques de la Délégation Régional des Affaires Islamiques de la Région Guelmim Oued Noun ;

2°) le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du Dahir N° 1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est M. le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région Guelmim Oued noun

3°) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le **contrôleur financier local** auprès du Nidarat des Habous de TIZNIT, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.



Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « l'exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir N°1.15.05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
L'enregistrement du marché et de « l'exemplaire unique » remis au Fournisseur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Conformément aux dispositions de l'article 111 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 précité, et lorsque le titulaire envisage de recourir à la sous-traitance, il choisit librement ses sous-traitants, toutefois, il est tenu de notifier au maître d'ouvrage une copie certifiée conforme à l'original du contrat de sous-traitance qui précise, notamment, la nature des prestations sous-traitées, l'identité, la raison sociale ou la dénomination et l'adresse des sous-traitants auxquels il a confié l'exécution d'une partie des prestations objet du marché.

La sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché toutes taxes comprises, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents telles que prévues à l'article 14 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 précité.

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai d'Un (01) mois.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai global et les délais partiels d'exécution courent à partir de la date fixée par le ou les ordres de service prescrivant le commencement de l'exécution des fournitures y afférents.

ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE/ RETENUE DE GARANTIE

Il ne sera pas fait de retenue de garantie.



ARTICLE 12 NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, l'aux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation des fournitures.

ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à trois mille cinq cents (3500,00) Dirhams.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans **les vingt (20) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Si le titulaire ne constitue pas le cautionnement définitif dans le délai prévu ci-dessus, le cautionnement provisoire mentionné ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG-Travaux, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès verbal de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 16 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le fournisseur doit présenter le marché pour enregistrement conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1- MODALITES DE LIVRAISON :

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison en trois (03) exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. **La date de livraison ;**
2. **L'identification du fournisseur ;**
3. **L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées...etc.).**

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison des fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins dix (10) jours au maître d'ouvrage.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON :

La livraison des fournitures se déroulera sur les lieux et dépôts désignées par le maître d'ouvrage comme détaillé dans l'article 24 du présent CPS. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur ;

Toutes les opérations d'installation à l'intérieur des locaux sont à la charge du titulaire ;

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.



ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire mentionné dans l'acte d'engagement et la déclaration sur l'honneur

ARTICLE 19 : RECEPTION DES FOURNITURES

Le maître d'ouvrage procède à la réception en désignant une commission de réception qui s'assure en présence du fournisseur ou de son représentant, de la livraison et de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées à l'article 25 du présent CPS.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire en même temps que la réception définitive.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et par l'ordonnateur ou son délégué.

ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD

Conformément aux stipulations de l'article 65 du CCAG-T, A défaut d'avoir terminé les prestation objet du présent marché dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant du marché.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant initial du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-T

ARTICLE 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.



ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par L'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 2685.13 du 12 Dhou al-Qiedah 1434 (19 Septembre 2013) portant règlement financier et comptabilité, des Habous Publics, et celles prévues par l'article 69 du CCAG-Travaux

ARTICLE 23 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

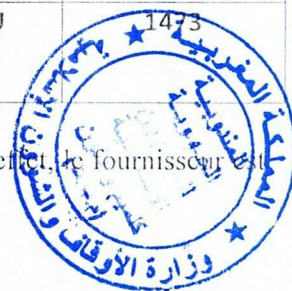
Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux administratifs d'AGADIR.

ARTICLE 24 : DESIGNATION ET LIEUX DE LIVRAISON

Le titulaire doit livrer les fournitures objet du marché à sa charge dans les lieux et selon les quantités indiquées au tableau suivant

PRIX N°	DESIGNATION DE LA PRESTATION	UNITE	QUANTITE
01	FLACON D'EAU DE JAVEL (2,5 L) De marque ACE LACROIX ou équivalent	U	1473
02	FLACONS NOTTOYANT DE SOL (3 L) De marque MR PROPRE ou équivalent	U	1473
03	DETERGENT POUDRE EN SACHET (1 KG) De marque TIDE ou équivalent	U	1473
04	SAVON MAIN LIQUIDE EN FLACON « POUSSOIR » (400 ml) De marque DOUSSY ou équivalent,	U	1473
05	CHIFFON DE NETTOYAGE EN MICROFIBRE OU TISSU EPAIS (50x80 cm)	U	1473



La livraison sera effectuée par le fournisseur à ses frais et sous sa responsabilité, à cet effet, le Fournisseur est tenu de livrer les détergents et produits de nettoyage aux lieux indiqués au tableau suivant :

Délégation	LIEU DE LIVRAISON	Quantités des article N° 1.2.3,4 et 5
GUELMIM	MOSQUEE AL AADAM GUELMIM	284
	MOSQUEE MOULAY RACHID A BOUZAKARNE	95
	MOSQUEE TAHAR IFRANI A IFRAN ANTI ATLAS	130
	MOSQUEE IMAM CHATIBI A TAGHJIJT	70
	MOSQUEE ABDERRAHMANE IBN KHALDOUN A ADAY	55
ASSA-ZAG	EL HAY EL IDARI	60
	OMAR IBNOU ABDELAZIZ	12

	EL HOUDA	12
	ELMASSIRA	15
SIDI IFNI	MOSQUEE EL AADAM LAKHSSAS	100
	MOSQUEE ELMARKAZI TIGHIRT	200
	MOSQUEE EL KABIR MESSTI	100
	MOSQUEE ELMARKAZI TIOUGHZA	100
	MOSQUEE LALA MERYEM SIDI IFNI	100
TANTAN	MOSQUEE HASSAN II	140

ARTICLE 25 :DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le fournisseur doit s'engager à échanger gratuitement nombre pour nombre, série par série les articles qui présentent une anomalie quelconque constatée pendant leur utilisation.

Les articles objet du présent Marché doivent être :

PRIX N°1 : FLACON D'EAU DE JAVEL (2,5 L) De marque ACE LACROIX ou équivalent

Ce prix comprend la fourniture de flacon d'eau de javel (2.5 litres) de marque **ACE LACROIX** ou **équivalent**, avec les descriptions additives suivantes :

- *Le nom de fabricant et adresse d'usine.
- *Date de production
- *Marque déposée
- *Code barre réel
- *La date de validation est de deux ans au moins.

N.B: L'attributaire de marché doit soumettre un échantillon ayant les caractéristiques demandées avec tous les détails nécessaires à l'agrément de l'administration avant le lancement de la fourniture.

Ouvrage payé par **unité**,

Au prixN° 1

PRIX N°2 FLACONS NOTTOYANT DE SOL (3 L) De marque MR PROPRE ou équivalent

Ce prix comprend la fourniture de flacon de nettoyeur (3 litres) de marque **Mr PROPRE** ou **équivalent**, avec les descriptions additives suivantes :

- *Le nom de fabricant et adresse d'usine.
- *Date de production
- *Marque déposée
- *Code barre réel
- *La date de validation est de deux ans au moins.



N.B: L'attributaire de marché doit soumettre un échantillon ayant les caractéristiques demandées avec tous les détails nécessaires à l'agrément de l'administration avant le lancement de la fourniture.

Ouvrage payé par **unité**,

Au prixN° 2

PRIX N°3 : DETERGENT POUDRE EN SACHET (1 KG) De marque TIDE ou équivalent

Ce prix comprend la fourniture de détergent poudre en sachet de (1KG) de marque **TIDE** ou **équivalent**, avec les descriptions additives suivantes :

*Le nom de fabricant et adresse d'usine.

*Date de production

*Marque déposée

*Code barre réel

*La date de validation est de deux ans au moins.

N.B: L'attributaire de marché doit soumettre un échantillon ayant les caractéristiques demandées avec tous les détails nécessaires à l'agrément de l'administration avant le lancement de la fourniture.

Ouvrage payé par **unité**,

Au prixN° 3

PRIX N°4 : SAVON MAIN LIQUIDE EN FLACON« POUSSOIR » (400 ml) De marque DOUSSY ou équivalent,

Ce prix comprend la fourniture de Savon main liquide en flacon "poussoir" de 400ml de marque **DOUSSY** ou **équivalent**, avec les descriptions additives suivantes :

*Le nom de fabricant et adresse d'usine.

*Date de production

*Marque déposée

*Code barre réel

* La date de validation est de deux ans au moins.

N.B: L'attributaire de marché doit soumettre un échantillon ayant les caractéristiques demandées avec tous les détails nécessaires à l'agrément de l'administration avant le lancement de la fourniture.

Ouvrage payé par **unité**,

Au prixN° 4

PRIX N°5 : CHIFFON DE NETTOYAGE EN MICROFIBRE OU TISSUS EPAIS (50x80 cm)

Ce prix comprend la fourniture de chiffon de nettoyage en microfibre ou tissu épais (50x80 cm) de très bonne qualité et couleurs au choix de MO.

N.B: L'attributaire de marché doit soumettre un échantillon ayant les caractéristiques demandées avec tous les détails nécessaires à l'agrément de l'administration avant le lancement de la fourniture.

Ouvrage payé par **unité**,

Au prixN° 5



CHAPITRE II : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

PRIX N°	DESIGNATION DE LA PRESTATION	UNITE	QUANTITE	Prix unitaire (DHs HT)	Prix total (DHs HT)
01	FLACON D'EAU DE JAVEL (2,5 L) De marque ACE LACROIX ou équivalent	U	1473		
02	FLACONS NETTOYANT DE SOL (3 L) De marque MR PROPRE ou équivalent	U	1473		
03	DETERGENT POUDRE SENTEUR CITRON CONCENTRE EN SACHET (1 KG) De marque TIDE ou équivalent	U	1473		
04	SAVON MAIN LIQUIDE EN FLACON « POUSSOIR » (400 ml) De marque DOUSSY ou équivalent,	U	1473		
05	CHIFFON DE NETTOYAGE EN MICROFIBRE OU TISSU EPAIS (50x80 cm)	U	1473		
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
20 % de TVA					
TOTAL GENERAL T.T.C					

Fait à, le.....
(Signature et cachet du concurrent)



PAGE 14-ET LA DERNIERE
Marché N° .../DRAI/BH/GON/2026

**Objet : FOURNITURE DE DETERGENTS ET PRODUITS DE NETTOYAGE POUR
PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA REGION GUELMIM OUD NOUN. - EN LOT UNIQUE**

Marché passé par appel d'offres ouvert N° .03/DRAI/BH/GON/2026 Du à en
séance publique en vertu de l'alinéa 1, paragraphe 1, de l'article 33, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de
l'article 34 de l'arrêté du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 du 06 Dou Al
Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant le régime des marchés de travaux, de Fournitures et de
Services que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics

ARRETE LE MONTANT DU MARCHÉ A LA SOMME DE : DHS TTC.
(..... Dirhams toutes taxes comprises).

Le délégué Régional des affaires islamiques de la Région GUELMIM OUD NOUN  GUELMIM , le: 15/04/2026	Le Fournisseur Mention manuscrite “ Lu et Accepté ” , le:
Visa du contrôleur local du Nidarat du habous de Tiznit GUELMIM , le :	Approbation par GUELMIM , le :